République Française

Département de l'Eure

Commune de Muzy

☏ : 02.37.43.52.15

COMPTE-RENDU

Séance du 5 Juin 2020

L' an 2020 et le 5 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , exceptionnellement dans la salle communale, en raison de l'épidémie de coronavirus Covid-19 évitant ainsi la prosmicuité, sous la présidence de Emmanuelle TREMEL, maire.

Présents : Mme TREMEL Emmanuelle, Mmes : CHARROING-PATANE Héloïse, LEGROS Emilie, MILLIEN Karine, MONTALI-EL HADJI Béatrice, PROVOST Mélanie, REDON Christelle, RIGOLET Claudine, TREMEL Emmanuelle, MM : ANDRIEU Bernard, BADOUD Romain, BATREL Gilbert, CASADEI Jean-François, LEGRAND XAVIER, SAUTREUIL Christophe.
Monsieur BRIERE était absent et avait donné pouvoir à Mme TREMEL.
Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 02/06/2020
Date d'affichage : 02/06/2020
A été nommée secrétaire : Héloïse CHARROING-PATANÉ

Objet des délibérations

SOMMAIRE

CREATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ADJOINT
ELECTION DU 4EME ADJOINT
CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (COVID-19)

Réf : 2020-022 :CREATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ADJOINT
Madame le maire expose les motivations qui pourraient engendrer la modification du nombre d'adjoints depuis le 23 mai 2020.
Elle rappelle que le corps municipal compte actuellement 3 adjoints mais que ce nombre pourrait être porté à 4, sans excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose, en conséquence, de créer 1 nouveau poste d'adjoint.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ;

Considérant qu'il n'y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à augmenter le nombre des adjoints et le porter à 4;

Décide :
Il n'est pas créé, pour la durée du mandat du conseil, 1 nouveau poste d'adjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

A la majorité (pour : 9 contre : 6 abstentions : 0)

En raison de la délibération prise précédement, l'élection du quatrième adjoint n'est plus à l'ordre du jour.

Réf : 2020-023 : CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (COVID-19)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1884 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidemie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut-être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Muzy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.
- Surcroît de travail
- Risques sanitaires liés au covid-19

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de cinq cent euros (500€)

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020.
Elle est exonérée d'impot sur le revenu et des cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :
Madame le maire informe son conseil que :
- dans le cadre de la reprise progressive des cours à l'école, le dispositif Sport - santé - Culture - Civisme (2S2C) sera mis en place à partir du 8 juin.
- le repas des ainés se déroulera le samedi 17 octobre à 12h.

Madame le maire remercie tous les conseillers qui sont intervenus le samedi 30 mai lors de la présence des gens du voyage sur le terrain communal.

En mairie,
Le Maire
Emmanuelle TREMEL